

00000012

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT
LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES POINTS DE
COLLECTE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Le Maire de SAINT GEOURS DE MAREMNE,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 34 complété par la loi d'orientation n°92-125 du 06/12/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R1, R10, R37.1 et R225,

VU la demande en date du **10 janvier 2012** du SITCOM Côte Sud des Landes sollicitant un arrêté dans le cadre de ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT le caractère constant ou répétitif des interventions menées par le SITCOM Côte Sud des Landes sur les points de collecte de déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté permanent est applicable aux chantiers d'aménagement et d'entretien des points de collecte de déchets ménagers et assimilés, réalisés par le SITCOM Côte Sud des Landes, ou ses prestataires, sur l'ensemble du domaine routier de la commune de **Saint Geours de Maremne**. Il s'applique à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté permanent est valable pour toutes les opérations d'aménagements et d'entretien des points de collecte de déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 3 : Les agents du SITCOM Côte Sud des Landes seront chargés de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur, de l'entretenir et de la replier après travaux.

ARTICLE 4 : A la fin du chantier, les lieux seront rendus en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de Saint Geours de Marenne
- Monsieur le Commandant de la Brigade Locale de gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information :

- Au Président du SITCOM Côte Sud des Landes

A Saint Geours de Marenne, le 18 janvier 2012

Le Maire,
M. PENNE

